

DROITS DE RECOURS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Avant d'entreprendre ce processus, assurez-vous de rencontrer la personne ciblée par cette situation de droits de recours et de tenter de régler la situation que vous remettez en question.

IDENTIFICATION

Nom de l'étudiante ou de l'étudiant :

Numéro de matricule (DA) :

Nom de la personne ciblée :

Programme d'études :

Session :

DESCRIPTION DE LA SITUATION PAR L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT

Objet de la plainte (faits) :

Impacts de la situation :

Motifs pour lesquels vous portez plainte :

RÈGLEMENT SOUHAITÉ PAR L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT	
Vos attentes :	

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant : _____

ÉTAPES DU PROCESSUS DES DROITS DE RECOURS

Rencontre préalable avec la personne ciblée :		
	Oui	Non
Situation discutée avec la personne ciblée?		
Si oui, à quelle date?		

Recours auprès de la direction des affaires étudiantes et des communications :		
	Oui	Non
Situation discutée avec la direction des affaires étudiantes et des communications?		
Si oui, à quelle date?		
Réponse écrite reçue le :		

Dernier recours auprès du protecteur de l'étudiant :		
	Oui	Non
Situation discutée avec le protecteur de l'étudiant?		
Si oui, à quelle date?		
Réponse écrite reçue le :		

- Les réponses écrites doivent être annexées au formulaire.
- Le formulaire doit être fourni à chaque étape du processus des droits de recours.
- Le formulaire et les annexes sont sous la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant.
- L'article 4 de la Charte des droits et responsabilités des étudiants présente le droit de recours.